

CANTINE SCOLAIRE (Tél : 04 .73.96.87.45)

1 ➤ Dispositions générales.

*La priorité sera donnée aux enfants « permanents » qui mangent habituellement à la cantine (soit tous les jours, soit certains jours fixes chaque semaine).

*Le nombre de places restantes sera distribué au fur et à mesure des demandes et jusqu'à épuisement.

*Pour les occasionnels, il est donc recommandé **de prévoir à l'avance l'inscription de son enfant** pour les repas plutôt que d'attendre le jour même (il n'est pas certain qu'il y aura tous les jours beaucoup de places libres).

Un système de billetterie est mis en place :

*Tout règlement par chèque devra être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

*Les enfants devront donner un ticket à la responsable pour acquitter le prix du repas, le matin à l'appel.

*Les tickets sont vendus tous les matins, uniquement par carnet de 10 pour les permanents, à l'unité ou par carnet de 10 pour les occasionnels.

* A noter que pour les enfants qui ne mangent que certains jours fixés à l'avance, un repas supplémentaire en dehors de ces jours sera compté au prix du repas « occasionnels ».

***Pour les permanents, toute absence pour convenance personnelle** devra être signalée une semaine à l'avance, sinon les repas seront comptés. **En cas de maladie**, prévenir rapidement la responsable et donner la durée de l'absence. Le prix du premier repas sera toujours retenu, voire le deuxième si la responsable n'est pas avertie très vite. Pour les occasionnels, il conviendra de s'assurer auprès de celle-ci qu'une place est disponible pour le jour même et acquitter le prix du repas à ce moment -là.

2 ➤ Discipline

***Les enfants** doivent avoir un comportement respectueux à l'égard des personnels intervenant à la cantine et ce quel que soit leur statut. Toute insulte verbale ou gestuelle sera sanctionnée.

*Les enfants doivent respecter le matériel (tables, chaises, vaisselle, couverts...) et les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Le bris de vaisselle répétée, volontaire ou non, sera lui aussi sanctionné.

*Ils ne doivent pas gaspiller ou jouer avec la nourriture.

*Les enfants doivent se respecter mutuellement, ne pas s'insulter, ne pas se battre ouvertement ou en cachette, ne pas abîmer ou piétiner les vêtements.

*Les parents sont pécuniairement responsables vis-à-vis de la municipalité des dommages causés par leurs enfants aux locaux, matériel et différents équipements.

3 ➤ Sanctions

* **1^{er}** avertissement écrit, signé par le Maire ou l'adjoint responsable, et envoyé aux parents pour signature .

* **2^{ème}** avertissement écrit, signé par le le Maire ou l'adjoint au responsable, et envoyé aux parents pour signature.

* **3^{ème}** avertissement écrit : les parents et l'enfant sont convoqués devant Mr le Maire ou l'adjoint responsable qui peut leur faire signifier l'exclusion de leur enfant pour une période de 3 jours de cantine.

4 ➤ Exemples d'actions sujettes à avertissement.

- | | |
|---|--|
| ✓ Insultes envers le personnel et les autres enfants. | *Verser du sel dans l'assiette du voisin. |
| ✓ Violences envers les petits. | *S'essuyer les mains contre le mur. |
| ✓ Casse de vaisselle, de verres, | *Coller des chewing-gums sous les tables. |
| ✓ Gaspiller la nourriture, cracher dans l'eau. | * Déchirer, salir les vêtements des autres, etc. |

5 ➤ Rôle du personnel de la cantine.

*Le personnel est tenu de faire appliquer le règlement en adoptant une attitude respectueuse et impartiale vis-à-vis des enfants.

* Servir les enfants en quantité suffisante mais non exagérée afin de limiter le gaspillage.

*Le personnel et les surveillants ne doivent pas prendre leur repas en même temps que les enfants.

*L'ensemble du personnel doit assurer la surveillance des enfants pendant et après le repas.